



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 25 VOTANTS : 28	L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Sandra MATHIAS, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU, Gilbert GOUY, Carlos FOUCAUT, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Laurent PIRAUD donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY.

Excusés : Hervé YDE.

Absents :

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{ER} AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025.

Alain DURRENS : « A la fin de ce conseil municipal, j'avais demandé la parole, mais pris par l'émotion de votre nomination, vous n'avez pas remarqué ma demande. Je souhaitais prendre la parole au nom du groupe « Villeneuve pour Tous » afin de vous féliciter pour votre élection de maire. Je souhaitais également exprimer notre désir de travailler avec vous dans un esprit constructif. A cet égard, nous tenons à dire que lorsque notre groupe s'exprime, il s'agit de remarques concernant des décisions que les adjoints expliquent aux élus. En aucun cas notre groupe n'émet d'insultes personnelles ni même ne cherche à harceler qui que ce soit. Dans cet hémicycle, nous avons été pris à partie par des adjointes. Des sous-entendus ont été exprimés concernant une malveillance de notre part. C'est du moins ainsi que l'on a pu le ressentir en entendant les propos suivants : « je ne peux pas laisser dire de tels propos » ou « vous défendez vos intérêts personnels ». Comprenez bien que l'opposition que nous représentons, s'implique dans la vie communale et donc, dit ce qu'elle pense devoir dire. Nous sommes élus pour défendre les intérêts de la commune et pour représenter ses habitants. Cela s'appelle la démocratie. »

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Suite au décès de Jean-Bernard FERRER, et conformément à la délibération n° 2020-031, les maires délégués et le premier adjoint ont pris des décisions qui sont également rapportées dans le tableau ci-dessous.

2025-027		26/03/2025	Branchement AEP nouvel espace santé	SAUR	902,00 €
2025-028		28/03/2025	Branchement EU rue du clos de la brèche	SARC	6 540,00 €
2025-029		28/03/2025	Marché Médiathèque_salle sportive		2 361 929,35 €
	Lot 1		Terrassement -VRD	MABILEAU TP	226 590,00 €
	Lot 2		Aménagements Paysagers	VERDE TERRA	44 233,15 €
	Lot 3		Gros Œuvre	DONADA	545 000,00 €
	Lot 4		Charpente bois	Constructions TRILLOT	136 000,00 €
	Lot 5		Étanchéité	OUEST ETANCHE	153 742,68 €
	Lot 6		Bardage	AXIMA	220 000,00 €
	Lot 7		Menuiseries extérieures aluminium	SERRURERIE LUCONNAISE	111 000,00 €
	Lot 8		Serrurerie	EGDC Metallerie	40 239,13 €
	Lot 9		Menuiseries intérieures bois	PERRIN	97 000,00 €
	Lot 10		Cloisons sèches	ISOLYA	52 244,71 €
	Lot 11		Faux plafonds	PLAFISOL	89 000,94 €
	Lot 12		Carrelage - Faïence	ATLANTIC SOLS CONFORT	56 700,00 €
	Lot 13		Sols collés	ROSSI	66 349,98 €
	Lot 14		Peinture	BOULFRAY	35 971,12 €
	Lot 15		Electricité	SAS SEJOURNE	118 125,89 €
	Lot 16		Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	SAS CORBE Climatique	265 192,74 €
	Lot 17		Photovoltaïque	SAS SEJOURNE	99 089,01 €
	Lot 18		Nettoyage	CLEAN CONCEPT	5 450,00 €
2025-030		04/04/2025	Porte local 4 place du marais	ETOUBLEAU-FERRE	1 227,50 €
2025-031		07/04/2025	Entretien cimetière	RETZ AGIR	10 000,00 €
2025-032		08/04/2025	Marché réhabilitation de la mairie et création du pôle de proximité		1 172 838,50 €
	Lot 1		Démolitions-VRD	BREHARD	102 133,15 €
	Lot 2		Gros-oeuvre - Enduits	REY et Cie	383 000,00 €
	Lot 3		Charpente bois et métal	Infructueux	- €
	Lot 4		Traitement de la charpente	EPATH	5 043,49 €
	Lot 5		Couverture ardoises-tuiles-zinc	RONCIN COUVERTURE	88 205,03 €
	Lot 6		Menuiseries extérieures	JUIGNET	110 000,00 €
	Lot 7		Serrurerie	JUIGNET	37 711,59 €
	Lot 8		Menuiserie bois	LES SENS DU MENUISIER	61 422,65 €
	Lot 9		Cloisons-Doublages-Plafonds-Isolation	SPR	76 493,34 €
	Lot 10		Plafonds suspendus en dalles - Plafonds Acoustiques	SONISO	27 521,37 €
	Lot 11		Chape	Infructueux	- €
	Lot 12		Sols durs-Sols souples et textiles-Faïences	JPL ENTREPRISE	19 500,00 €
	Lot 13		Peinture - Ravalement	BOULFRAY	43 320,91 €
	Lot 14		Ascenseur	ORONA	25 400,00 €
	Lot 15		Électricité -CFO-CFA	ETI	91 586,97 €
	Lot 16		Plomberie-Chauffage-Ventilation	SITHS	101 500,00 €
2025-033		14/04/2025	Marché réhabilitation de la mairie et création du pôle de proximité - Lot 3	Jolly Charpente	109 625,02 €
2025-034		11/04/2025	Plateforme rue du clos de la brèche	CROCHET TP	35 150,00 €
2025-035		16/04/2025	Réfection toiture école OSTREA	MASSON et Fils	50 368,84 €
2025-036		16/04/2025	Bornage Groupe scolaire Victor SCHOELCHER	CDC Conseils	2 100,00 €
2025-037		16/04/2025	Bornage Rue du calvaire	CDC Conseils	1 050,00 €
2025-038		16/04/2025	Bornage allée Simone Veil	AGE	1 520,00 €
2025-039		16/04/2025	Repas agents -elus	SUSHI Atlantic	608,33 €
2025-040		12/05/2025	Analyse des offres Cuisine sur place	GAB44	2 100,00 €
2025-041		13/05/2025	Marché réhabilitation de la mairie et création du pôle de proximité - Lot 11	AMV Finitions	25 731,07 €
2025-042		16/05/2025	Fournitures toilettes autonomes	SAGELEC	886,28 €
2025-043		16/05/2025	Entretien tracteur	NOREMAT	843,83 €
2025-044		16/05/2025	Travaux électriques théâtre	SAGE	1 540,72 €
2025-045		16/05/2025	Trampoline salle de gymnastique	GYMNOVA	995,00 €
2025-046		19/05/2025	Travaux cuisine centrale	CORBE CLIMATIQUE	3 039,53 €
2025-047		19/05/2025	Travaux hotte cuisine centrale	ANGELFROID	3 041,00 €
2025-048		19/05/2025	Travaux ventilation préparation froide	ANGELFROID	8 756,30 €
2025-049		19/05/2025	Travaux ventilation chambres froides	ANGELFROID	5 561,20 €
2025-050		19/05/2025	Travaux aménagement local préparation froide	VSA	4 408,63 €
2025-051		19/05/2025	Travaux aménagement chambres froides	VSA	9 939,24 €
2025-052		19/05/2025	Travaux déplacement porte coupe-feu	ETOUBLEAU-FERRE	990,00 €
2025-053		19/05/2025	Travaux électricité cuisine centrale	AJ ELEC	10 540,00 €
2025-054		19/05/2025	Appareils de cuisson cuisine centrale	ANGELFROID	47 178,00 €
2025-055		19/05/2025	Fourniture de panneaux	SIGNAPOSE	8 314,00 €
2025-056		20/05/2025	PAVC 2025: parking Noël Briord	COLAS	10 165,00 €
2025-057		20/05/2025	PAVC 2025: La croix blanche phase 2	COLAS	24 275,00 €
2025-058		20/05/2025	PAVC 2025: La Galopinière	COLAS	13 708,00 €
2025-059		20/05/2025	PAVC 2025: L'Aumonerie à la Rouamelière	COLAS	13 800,00 €
2025-060		20/05/2025	PAVC 2025: Chemin du cimetière	COLAS	16 530,00 €
2025-061		20/05/2025	Viabilisation fibre école Ostréa	CENTRALCOM	828,53 €

Alain DURRENS : « Concernant l'entretien des cimetières par Retz'agir est-ce pour un an et pour les trois cimetières ? »

Yves BLANCHARD : « C'est uniquement pour le cimetière de Bourgneuf, pour l'année. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de lui déléguer les pouvoirs suivants, selon l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes matières et devant toutes les juridictions en première instance, appel et cassation et pour toutes les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'équipement municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, les maires délégués seront autorisés à remplacer le Maire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus.*
- *AUTORISE Mr Frédéric SUPIOT ou Mr Laurent PIRAUD, maires délégués et conseillers municipaux, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.*
- *PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

4. FINANCES : INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du C.G.C.T., « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu à des indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Les taux maxima des indemnités du maire sont fixés par l'article L.2123-23 du CGCT et celui des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer librement les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite impérative d'une enveloppe financière composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

L'enveloppe financière varie selon la taille de la commune (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le montant maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut quant à elle dépasser 22 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indice brut 1027 s'élève à 4 110.52 euros mensuels.

Il convient dans un premier temps de calculer le montant **de l'enveloppe globale indemnitaire**.

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle : maire + 8 adjoints

Indemnité maxi Maire : 55% de l'IB 1027 soit 2 260.79 €

Indemnité maxi adjoints 8 x (22% de l'IB 1027) soit 8 x 904.32 = 7 234.56 €

L'enveloppe globale indemnitaire maximum mensuelle est de 9 495.35 € pour la commune nouvelle : elle comprend l'indemnité du maire de la commune nouvelle et des adjoints de la commune nouvelle.

Pour fixer le montant des indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de la création de la commune nouvelle (R.2151-2 du CGCT) :

- ✓ Montant maximal mensuel Maire délégué Fresnay-en-Retz : 2 121.03 €
- ✓ Montant maximal mensuel Maire délégué Bourgneuf-en-Retz: 2 260.79 €

Conformément à l'article L2113-19 du CGCT, le montant maximum mensuel pour les indemnités d'adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne doit pas dépasser 11 616.38 €.

En y intégrant l'enveloppe du maire de la commune nouvelle, l'enveloppe potentielle maximum est donc de 13 877.17 €.

Pour Villeneuve-en-Retz, la somme versée s'élèvera à 11 830.31 €, soit 85 % de la somme maximum.

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente les répartitions proposées par le bureau municipal :

Qualité	% IB 1027	Montant mensuel brut (€)
Maire Commune nouvelle	51.97 %	2 136.23 €
8 adjoints commune nouvelle	19.75 %	811.76 €
Maire délégué Bourgneuf	38.92 %	1 600 €
Maire délégué Fresnay	38.92 %	1 600 €
Total		11 830.31 €

Alain DURRENS : « Je n'ai pas du tout compris correctement, j'ai fait un calcul notamment pour les maires délégués, 38 % multiplié par 2260 pour le maire de Bourgneuf-en-Retz ça fait 879 € et pas 1600 € je ne comprends pas tout. »

Yves BLANCHARD : « Comment ça ? »

Alain DURRENS : « Le pourcentage ne correspond pas au 1600. Le montant maximal mensuel du maire délégué de Bourgneuf-en-Retz à l'époque où la commune nouvelle a été créée, était de 2 260,79 euros c'est bien cette somme qu'il faut prendre en compte ? »

Pierrick PRIOU : « C'est la somme par rapport à l'indice brut 1027, l'indice brut 1027 il est à 4 110 €. Le maire de la commune est à 55 % maximum donc là en l'occurrence 51,97%, les adjoints à 22 % maximum là ils sont à 19,75%, le maire délégué de Bourgneuf-en-Retz à 55 % maximum au lieu des 38,92% proposés et le maire de Fresnay-en-Retz serait à 43 % au lieu des 38,92% proposés. Et c'est toujours par rapport à l'indice brut 1 027 donc 4110 euros. Donc 38,92 % de 4 110 euros cela fait 1 600 euros. »

Alain DURRENS : « C'est quoi alors les chiffres mensuels du maire délégué de Fresnay et de Bourgneuf ? »

Yves BLANCHARD : « C'est le plafond qu'il pourrait toucher, il pourrait être indemnisé jusqu'à ce montant-là. »

Alain DURRENS : « D'accord. »

Pierrick PRIOU : « C'est pour cela que ça passe au conseil, comme il y a une somme minimum par rapport au plafond. »

Alain DURRENS : « Est-ce que l'on vote le tableau, ou est-ce que l'on vote ligne par ligne ? »

Yves BLANCHARD : « Je pense qu'on vote l'enveloppe globale, on vote en fin de compte le total mensuel de 11 83 euros. »

Damien MOUSSET : « Comme nous l'avons déjà dit, notre groupe « Villeneuve pour Tous » ne cautionne pas le choix qui a été fait par la majorité d'initier l'élection de deux maires délégués. Nous considérons que cela est un coût financier inutile pour les contribuables de notre commune. Soit 1600€ /mois et ce pour chacun des maires délégués. Nous notons que l'ancien adjoint aux finances, qui est désormais maire délégué de Bourgneuf a toujours exprimé l'idée de ne pas dépenser à tort et à travers les deniers de la commune. Hélas, cette règle de bon sens ne s'applique pas à la nouvelle élection des deux maires délégués. Pour le groupe « Villeneuve pour Tous », votre majorité envoie donc un très mauvais message à la population de Villeneuve : la majorité dit vouloir faire des économies, mais ne l'applique pas lors d'une décision capitale. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Delphine HOUAS, Luc LEGER, René PROU), 1 abstention (Gilbert GOUY) et 22 voix pour,

- *FIXE, comme indiqué ci-dessus, les indemnités des élus de la commune nouvelle et les indemnités des maires délégués, qui seront versées à compter de la date de délégation,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir sur tout document relatif à ce sujet.*

5. VIE MUNICIPALE : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 20 mai dernier, il y a lieu de créer les commissions municipales ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que les commissions municipales, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, seront créées ainsi :

Le Maire sera le président de droit et les commissions, au nombre de 10, seront composées de 10 membres : 6 pour la majorité municipale et 1 membre pour chaque liste d'opposition.

Les commissions suivantes municipales proposées :

-  Finances
-  Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse
-  Développement économique - Tourisme

- + Communication
- + Culture – Patrimoine
- + Vie Associative et sportive – Spectacles et Festivités
- + Agriculture – Environnement
- + Bâtiments – Voirie
- + Urbanisme - Assainissement
- + Espaces Verts
- + Citoyenneté – Démocratie Locale – Lien Social

Michel THABARD : « Je vois que madame BONNAMY fait partie des commissions, elle n'est jamais présente depuis 5 ans alors je ne comprends pas. »

Yves BLANCHARD : « À partir du moment où elle n'a pas démissionné, elle a le droit. Elle donne pouvoir à chaque conseil municipal comme vous pouvez le constater. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Nancy PINEAU) et 27 voix pour,

- *DECIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :*

Commissions	Président	6 Membres	1 Membre (pour chaque autre liste -->4)
Finances	Yves BLANCHARD	Frédéric SUPIOT	Alain DURRENS
		Patricia JOSSO	Robert JOUANNO
		Laurent PIRAUD	René PROU
		Fabrice RONCIN	Hervé YDE
		Carlos FOUCAULT	
		Isabelle CALARD	
Affaires scolaires – Enfance jeunesse	Yves BLANCHARD	Isabelle CALARD	Damien MOUSSET
		Carole LECUYER	Gilbert GOUY
		Marie-Agnès PICOT TESSIER	Luc LEGER
		Nancy PINEAU	Hervé YDE
		Xavier LE LAY	
		Laurent PIRAUD	
Developpement Eco - Tourisme	Yves BLANCHARD	Fabrice RONCIN	Delphine HOUAS
		Carlos FOUCAULT	Robert JOUANNO
		Michèle BONNAMY	René PROU
		Ange SPANO	Hervé YDE
		Laurent PIRAUD	
		Sandra MATHIAS	
Communication	Yves BLANCHARD	Patricia JOSSO	Damien MOUSSET
		Carole LECUYER	Gilbert GOUY
		Laurent GAUTHIER	René PROU
		Ange SPANO	Hervé YDE
		Xavier LE LAY	
		Laurent PIRAUD	
Culture – Patrimoine	Yves BLANCHARD	Ange SPANO	Delphine HOUAS
		Ghislaine MAHE	Robert JOUANNO
		Sandra MATHIAS	Luc LEGER
		Fabrice RONCIN	Hervé YDE
		Isabelle CALARD	
		Yannick JEANNIN	
Associations et sports - Spectacles et Festivités	Yves BLANCHARD	Nancy PINEAU	Damien MOUSSET
		Marie-Agnès PICOT TESSIER	Gilbert GOUY
		Yannick JEANNIN	Luc LEGER
		Laurent GAUTHIER	Hervé YDE
		Sandra MATHIAS	
		Stéphane ORY	
Agriculture – Environnement	Yves BLANCHARD	Axel Gayraud	Alain DURRENS
		Patricia JOSSO	Michel THABARD
		Stéphane ORY	René PROU
		Laurent PIRAUD	Hervé YDE
		Ghislaine MAHE	
		Martine PRAUD	
Bâtiments – Voirie	Yves BLANCHARD	Frédéric SUPIOT	Alain DURRENS
		Nancy PINEAU	Michel THABARD
		Ange SPANO	René PROU
		Laurent PIRAUD	Hervé YDE
		Xavier LE LAY	
		Stéphane ORY	
Urbanisme - assainissement	Yves BLANCHARD	Laurent PIRAUD	Alain DURRENS
		Carlos FOUCAULT	Michel THABARD
		Sandra MATHIAS	Luc LEGER
		Carole LECUYER	Hervé YDE
		Martine PRAUD	
		Ghislaine MAHE	
Espaces Verts	Yves BLANCHARD	Frédéric SUPIOT	Damien MOUSSET
		Stéphane ORY	Gilbert GOUY
		Michèle BONNAMY	Luc LEGER
		Laurent PIRAUD	Hervé YDE
		Laurent GAUTHIER	
		Ghislaine MAHE	
Citoyenneté - Démocratie Locale Lien Social	Yves BLANCHARD	Xavier LE LAY	Delphine HOUAS
		Yannick JEANNIN	Robert JOUANNO
		Isabelle CALARD	René PROU
		Laurent PIRAUD	Hervé YDE
		Fabrice RONCIN	
		Marie-Agnès PICOT - TESSIER	

6. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition mixte du CCAS et des missions qui lui sont dévolues.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoyant que les membres élus par le Conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et au maximum de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal ,

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa volonté d'avoir six membres élus par le conseil et 6 membres nommés par le Maire, soit un CCAS de 13 personnes.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ; soit le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire,*
- *ELIT les membres du conseil municipal ci-dessous :*

Sandra MATHIAS
Martine PRAUD
Ange SPANO
Marie-Agnès PICOT - TESSIER
Robert JOUANNO
Alain DURRENS

- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.*

7. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire présente aux conseillers la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs

à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants doit être validée par le conseil municipal.

Ces personnes inscrites sur cette liste doivent :

- Être de nationalité française ou de l'UE ;
- Âgées de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites à l'un des rôles des impôts locaux ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de proposer la liste suivante :*

Titulaires	Suppléants
Laurent PIRAUD	Stéphane VANHERSECKE
Frédéric SUPIOT	Maurice BOUTET
François ETOUBLEAU	René CHIFFOLEAU
Guillaume ROLLAND	Mickaël VERON
Axel GAYRAUD	Xavier LE LAY
Carole LECUYER	Fabrice RONCIN
Carlos FOUCAULT	Eric GUILLET
Jean-Michel LAMBOUR	Cédric JOSSO
Sylvie VERON	Yannick CHIRON
David FOULONNEAU	Fabrice ALLAIN
Jean-Jacques FOUCHER	Léon GAUTIER
Joseph BLUTEAU	Isabelle CALARD
Jean-Luc CLAVIER	Sonia LEGRIX
Daniel PEJOUX	Jean-Marc GUILBAUD
Daniel HUCKBOURG	Serge BOURIC
Françoise BRION	Christophe HERY

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

8. ELECTION DES DELEGUES : COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Monsieur le maire expose :

Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le mandat des délégués suit le sort de l'assemblée municipale, il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ces délégations.

Il appartient au conseil municipal de désigner les représentants au comité de pilotage Natura 2000 à raison de :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,
- *DESIGNE les délégués suivants :*

1 Titulaire	1 Suppléant
Axel GAYRAUD	Laurent PIRAUD

9. ELECTION DES DELEGUES : SIVOM BOURGNEUF – LES MOUTIERS

Monsieur le maire expose :

Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le mandat des délégués suit le sort de l'assemblée municipale, il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ces délégations.

Il appartient de désigner les représentants au SIVOM Bourgneuf-Les Moutiers à raison de :

- cinq représentants titulaires,
- deux représentants suppléants.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,
- *DESIGNE les délégués suivants :*

5 Titulaires	2 Suppléants
Yves BLANCHARD	René PROU
Frédéric SUPIOT	Sandra MATHIAS
Laurent PIRAUD	X
Axel GAYRAUD	
Ange SPANO	

10. MARCHE PUBLIC : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Isabelle CALARD rappelle aux conseillers le cahier des charges travaillé par la commission scolaire et le GAB 44, validé par délibération du 1^{er} avril 2025.

La commune passera en cuisine centrale à compter du 25 août 2025 : le site de production sera situé au nouveau complexe scolaire Victor Schoelcher et il livrera les deux autres restaurants scolaires.

La consultation s'est déroulée du 7 avril au 7 mai et portait sur l'achat d'une prestation avec cuisinier en chef : celui-ci se chargera de tout l'approvisionnement et préparera les repas. Quelques variantes étaient possibles et des prestations supplémentaires éventuelles ont été également demandées.

Le cahier des charges tenait également toujours compte des dispositions énoncées par la loi EGALIM (**LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ainsi que des compléments énoncés par la loi EGALIM 2, loi Climat et résilience du 22 août 2021.**)

La procédure de consultation était adaptée conformément à la dérogation pour les marchés de service sociaux stipulés à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique. Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande pour une durée deux années.

Deux candidats ont remis des offres.

Suite à cette présentation, elle détaille le rapport d'analyse des offres préparé par le GAB44.

Celui-ci conseille la commune de porter son choix sur l'entreprise RESTORIA avec les prix de repas suivants :

Période scolaire :

- Repas Maternelle : 2.73 € TTC
- Repas Élémentaire : 2.87 € TTC
- Repas Adulte : 4.23 € TTC

Période des vacances scolaires :

- Repas Maternelle : 2.80 € TTC
- Repas Élémentaire : 2.94 € TTC
- Repas Adulte : 4.33 € TTC

Gilbert GOUY : « Les prix ce sont les bons, parce que ce n'est pas ce qui est noté sur la feuille. »

Isabelle CALARD : « Une fois que l'on a fait l'analyse de l'offre nous nous sommes concertés plus récemment pour proposer la variante 1, et les prix de la variante 1 ce sont ceux-là. »

Yves BLANCHARD : « C'est l'offre de base qui est affichée sur la note de synthèse. »

Isabelle CALARD : « Compte tenu des éléments d'analyse et pour les raisons que je vous ai présentées précédemment, nous vous proposons de tendre à la variante 1. Il va sans dire qu'à ces prix-là s'ajoutent d'autres charges, parce que nous n'avons pas besoin que d'un chef cuisinier pour nos trois restaurants scolaires et nos 430 repas, nous avons aussi des charges de fonctionnement qui restent inhérentes à la commune. Ça ne veut pas dire que ces prix-là sont les prix réels, ces prix-là ne correspondent pas au coût de revient total d'un repas. C'est seulement la fourniture du repas qui intègre le chef cuisinier et le véhicule pour la livraison. »

Michel THABARD : « Est-ce que l'on pourrait savoir le coût exactement d'un repas avec les charges de fonctionnement, à combien cela revient. »

Isabelle CALARD : « L'année dernière nous avons fait ce travail et nous l'avons évalué à 8,32 euros. Sachant que les prix d'achat des repas étaient à peu près similaires, je pense que c'est légèrement supérieur. J'ai les données exactes, donc 2,82 euros pour les maternelles et 2,96 euros pour les élémentaires. Actuellement on achète les repas plus chers que la variante 1 que l'on vous propose là, et en effet en ce moment nous sommes en liaison froide. »

Le Conseil municipal après délibéré, par 1 voix contre (Michel THABARD) et 27 voix pour,

- *DECIDE de choisir l'entreprise RESTORIA, comme nouveau prestataire de restauration scolaire à compter du 25 août 2025 aux conditions financières énoncées ci-dessus,*
- *DECIDE de choisir la variante 1 avec 50% de produits égalim dont 30% de produits bio*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec ce sujet.*

11. MARCHE PUBLIC: APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE

Yves BLANCHARD présente le projet de signalétique d'information locale (SIL) sur lequel la commune travaille depuis plus d'une année maintenant avec un bureau d'études.

Le marché est maintenant prêt à être lancé.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande.

Vous trouverez en pièce jointe le projet d'implantation de cette signalétique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce programme concernant la signalétique d'information locale.

Le montant estimatif de ce marché est de 134 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE le dossier de consultation concernant le programme de signalétique d'information locale,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.*

12. MARCHE PUBLIC: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic, Vue et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **Des véhicules électriques**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce véhicule acheté remplacerait le Kangoo du pôle administratif.

Gilbert GOUY : « Pourquoi de l'électrique ? »

Yves BLANCHARD : « Parce que premièrement nous devons tendre vers cela, et en plus on espère nous, commune de Villeneuve, avoir du courant à consommer dans quelques temps, puisque nous allons produire de l'électricité sur le pôle culturel et sportif, et cette électricité nous la consommerons en priorité. Et cela permet au groupement de récupérer du financement du fond vert, donc de payer les véhicules moins chers. »

Yves BLANCHARD : « Ça commence à être relativement performant les véhicules électriques, nous ce n'est pas pour faire des grands déplacements non plus. »

Gilbert GOUY : « Vous allez dérouler une rallonge entre le pôle sportif et les ateliers ? »

Yves BLANCHARD : « Alors l'électricité est envoyée dans le réseau et de mémoire nous pouvons consommer l'électricité produite sur des systèmes comme ça, dans un rayon de 6 km et nous consommons notre électricité. Même si tu es bien placé pour le savoir tout ça se mélange, mais le fonctionnement c'est comme ça. »

Pierrick PRIOU : « Ça s'appelle l'autoconsommation collective. »

Michel THABARD : « Pour transporter les repas il faudra un véhicule ? »

Yves BLANCHARD : « Oui il faudra un véhicule. »

Isabelle CALARD : « Il fait partie du marché. »

Yves BLANCHARD : « Je pense que l'on avait demandé à ce qu'il soit électrique, cela donnait des points supplémentaires au classement. »

Xavier LE LAY : « Aujourd'hui pour la livraison, Restoria qui est le prestataire, livre en liaison froide les repas, fait ses livraisons en fourgon électrique, Michel, et ils sont situés du côté de Bournezeau. Donc ils livrent tous les jours les trois cantines de la commune par véhicule électrique en provenance de Bournezeau, en termes d'autonomie maintenant l'électrique c'est quand même mieux, en sachant que ce sont des fourgons réfrigérés. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Gilbert GOUY) et 27 voix pour,

- *DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic et Vue pour l'acquisition de véhicules électriques*
- *DECIDE d'adhérer au groupement de commande*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*
- *AUTORISE la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement,*
- *AUTORISE le Maire ou son remplaçant à signer cette convention constitutive.*

13. DEMOCRATIE LOCALE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 déterminant la composition de la nouvelle assemblée communautaire de 2026,

Le Maire rappelle que :

Règlementairement, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT et peut relever de deux modes de répartition, soit le droit commun, soit l'accord local.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui. En effet, il prévoit la diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz, alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans, au profit d'une augmentation d'un siège pour la commune de Pornic).

L'accord local a donc été étudié, car il permet une autre proposition de composition du conseil qui doit cependant respecter le cadre réglementaire à savoir que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle du droit commun (correspondant à une règle de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article), et dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'accord local proposé, porte donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Un siège supplémentaire pour la commune de Pornic (comme le prévoyait le droit commun)
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes en Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'un siège pour la commune de Sainte Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'un siège pour la commune de St Hilaire de Chaléons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop 1/01/2019 recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Pop 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES- EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE- PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%

SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%
VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
TOTAL	61 301	42	100%	7 951	69 252	45	100%

Le conseil communautaire a donc décidé, par délibération du 27 mars 2025, de retenir l'accord local avec les 15 communes membres et de fixer le nombre de sièges de l'assemblée communautaire à 45.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz à 45.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *VALIDE la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local et fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz, réparti comme suit :*

	Mandat 2026 – Accord local		
	Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	3 523	2	4%
ROUANS	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	3 046	2	4%
CHAUVE	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 846	1	2%
VUE	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 172	1	2%
TOTAL	69 252	45	100%

14. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VRETZ BOX SON

Nancy PINEAU présente la demande de l'association VRETZ BOX SON concernant l'organisation de la fête de la musique le 7 juin prochain.

Dans un premier temps il avait été décidé que la participation de la commune se ferait directement, en payant les factures liées à cet évènement.

Après concertation avec l'association, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle pour cet évènement.

Le montant demandé par l'association est de 3000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 3000 € à l'association VRETZ BOX SON sur production des factures justificatives,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

Damien MOUSSET : « J'étais resté sur l'idée que lors de la fête de la musique ou au moins une prestation qui correspond à la fête de la musique, même si ce n'était pas la bonne date, on ne payait pas de SACEM à ce moment-là. »

Yves BLANCHARD : « Apparemment si. Justement le fait que ça ne soit pas à la date de la fête de la musique c'est peut-être pour cela. Je pense qu'hormis le jour de la fête de la musique ou le weekend de la fête de la musique la SACEM ne fait pas beaucoup de cadeaux. »

15. DEMOCRATIE LOCALE : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES REUNIONS POLITIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération fixant les tarifs de locations des salles,
Considérant le calendrier électoral à venir,

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition et la gratuité des salles communales pour permettre aux différents candidats d'organiser leurs réunions de listes ainsi que les réunions publiques, à l'occasion des élections municipales :

L'espace Jean-Raymond AUDION, l'espace des constellations, la salle ATHENA, la salle Cybèle, la salle Symphonie, la salle Aquarelle et la salle de convivialité seront mises à disposition :

- Pour quatre utilisations gratuites par mois et par liste, en fonction des disponibilités du planning d'occupation et sur demande

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les modalités de mises à disposition des salles municipales ci-dessus pendant la période électorale municipale (à compter de ce jour).*
- *ACCORDE la gratuité des salles municipales énumérées ci-dessus, à l'occasion des élections municipales.*

Alain DURRENS : « Ce sera à partir de quand ? »

Yves BLANCHARD : « À partir du moment où l'on vote ce soir, donc à partir de demain matin zéro heure, zéro minute, mais il faut quand même réserver la salle, les services ne sont ouverts qu'à partir de 8h45. »

16. AFFAIRES DIVERSES

 Date des prochains conseils municipaux : 7 juillet 2025